

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 mars 2022

### **Délibération 2022-16 : Passage M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Vu l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, Vu l'avis favorable de Mr Stéphane Verpillat, trésorier principal au Service de Gestion Comptable d'Avranches,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Romagny Fontenay de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération 2022-17 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2021, à savoir :

$$\text{Chapitres 20 - 21 - 23} = 2\,934\,799.98 \times 25\% = 733\,699.99 \text{ €}$$

Considérant la délibération 2022-08 du 26 janvier 2022 concernant ce même sujet, mais trop restrictive,

Le Conseil Municipal, après délibération, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

### **Délibération 2022-18 : Cimetière de Romagny : validation avant projet et choix revêtement des allées**

Monsieur le Maire présente les propositions de Mme Poder et du cabinet Abeil, concernant la mise en accessibilité de l'église et du cimetière.

Il convient notamment de faire un choix au niveau de l'aménagement des allées principales.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 2 voix pour les allées enherbées, 9 voix pour les allées pavées, 7 voix pour faire une partie des allées en pavés et l'autre enherbée et 1 abstention :

- Décide de retenir la solution des allées pavées
- Valide le reste de l'avant-projet.

### **Délibération 2022-19 : Marché informatique**

Madame Chemin présente les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence pour l'acquisition de matériel informatique et la mise en place d'un contrat de maintenance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Décide de retenir Cesio de Saint-James pour un montant de 18 743.62 € HT pour la fourniture, l'installation et la maintenance de la première année,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et le contrat de maintenance pour 3 ans,
- Cette dépense sera inscrite au budget à l'article 2183 opération 155.

### **Délibération 2022-20 : Tarifs salles - complément**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide des tarifs suivants :
  - o Assemblée générale des associations de la commune : gratuit dans toutes les salles communales. Le choix de la salle sera en concertation avec la mairie, en fonction du nombre de personnes membres.
  - o Tarif unique pour la location du vidéoprojecteur et de la sonorisation : 50 €

- Suppression des tarifs vidéoprojecteur seul et sonorisation seul.
- ces tarifs et conditions (tableau récapitulatif en annexe) sont applicables pour tous les nouveaux contrats à compter du 01 avril 2022.

**Délibération 2022-21 : Création de poste agent administratif**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ annoncé de la secrétaire générale,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de secrétaire générale.

L'agent retenu pourra être recruté sur un grade appartenant au cadre d'emploi d'adjoint administratif (hors adjoint administratif territorial) ou de rédacteur, avec le grade cible de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Suivant l'agent retenu, le poste sera à temps complet ou à temps non complet 20h/35h.